



MAIRIE DE LE MEUX
68, rue de la république
60880 LE MEUX

Règlement intérieur pour l'année scolaire 2020/2021 SERVICES PERISCOLAIRES MUNICIPAUX

Les services périscolaires municipaux sont facultatifs et payants, distinct du fonctionnement des écoles. Les enfants sont accueillis, **dès l'entrée en petite section de maternelle (PS)**, soit les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2018, pendant les périodes scolaires, sous réserve que l'enfant de maternelle soit propre et autonome. Tout enfant nécessitant une attention spécifique et individuelle, du personnel, verra son inscription réétudiée et éventuellement résiliée.

NB : L'accueil du mercredi matin est supprimé du fait d'un nombre insuffisant d'enfants.

DESCRIPTIF DES SERVICES PERISCOLAIRES ET TARIFS :

	Jours	Horaires	Classe enfant	Lieu	Tarifs forfaitaires	Accueil échelonné	Départ échelonné
ACCUEIL du MATIN	Lundi Mardi Jeudi Vendredi	7H45 à 8H20	PS à CM2	Ecole maternelle	1 ^{er} enfant : 1.65€ 2 ^{ème} enfant : 1.40€	Oui	
ACCUEIL du SOIR MATERNELLE	Lundi Mardi Jeudi Vendredi	16H à 18H	PS à GS	Ecole maternelle	1 ^{er} enfant : 4.50€ 2 ^{ème} enfant : 4.10€	Non	Oui de 17h à 18h
CANTINE	Lundi Mardi Jeudi Vendredi	12h00 à 13h20	PS à CM2	Ecole élémentaire	1 ^{er} enfant : 4.55€ Pour 3 enfants : 4.15€		

Pour information, l'inscription à l'étude du soir, organisée par la CSC dans les locaux de l'école élémentaire, pour les enfants du CP au CM2, de 16h à 18h, les jours d'école, se fera dès la rentrée des classes auprès de la directrice.

INSCRIPTION POUR LES SERVICES D'ACCUEILS PERISCOLAIRES :

Un planning des fréquentations est mis en place par chaque famille lors des inscriptions pour l'année entière et pour **une fréquentation fixe et régulière**.

Les inscriptions seront effectives dès le 1^{er} septembre 2020 (date de la rentrée des classes).

Si, dans l'année, vous souhaitez modifier le planning de fréquentation de votre enfant aux différents accueils municipaux, vous devrez contacter la mairie au minimum 7 jours ouvrés (*) avant au 03 44 41 51 11 ou par mail : laetitia.roiatti@lemeux.fr.

Si ce délai n'est pas respecté, les services d'accueils seront facturés quel que soit le motif.

Les inscriptions occasionnelles ne sont pas acceptées.

Une attestation des sommes que vous aurez versées sera établie pour votre déclaration de revenus pour les enfants de moins de 6 ans, soit nés après le 31 décembre 2013, sur demande de votre part.

INSCRIPTION POUR LA CANTINE :

Un planning des fréquentations est mis en place par chaque famille lors des inscriptions.

L'inscription des enfants dont les deux parents travaillent est prioritaire pour une fréquentation à la cantine de 3 ou 4 jours par semaine.

L'inscription des enfants dont un seul parent travaille avec une demande de fréquentation à la cantine de 1, 2 ou 3 jours par semaine, est conditionnée aux places disponibles.

Les inscriptions seront effectives dès le 1 septembre 2020 (date de la rentrée des classes).

Vous recevrez un courrier confirmant l'inscription de votre enfant dans le courant du mois de juillet 2020.

Si, dans l'année, vous souhaitez, modifier le planning de fréquentation de votre enfant à la cantine, vous devrez contacter la mairie au minimum 7 jours ouvrés (*) avant au 03 44 41 51 11 ou par mail : laetitia.roiatti@lemeux.fr. Si ce délai n'est pas respecté, les repas seront facturés quel que soit le motif.

Les enfants fréquentant la cantine **occasionnellement devront s'inscrire au minimum 7 jours ouvrés avant** et après accord des services de la mairie, en fonction des places restantes.

FACTURATION DES SERVICES PERISCOLAIRES :

La facturation est établie par période scolaire (période comprise entre 2 congés scolaires).
La première période du 1/09 au 16/10 sera facturée le 19 octobre soit 5 factures par an.

Un titre exécutoire de paiement vous parviendra par courrier.
Ce titre devra être réglé sous 15 jours, de préférence par paiement via TIPI.

Pour les paiements par chèque bancaire ou en espèces, ils seront à déposer directement au centre des finances publiques 6 rue Winston Churchill 60200 Compiègne ou chez un commerçant agréé par le centre des finances publiques (liste sur le lien suivant : <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>).
 Aucun paiement ne sera accepté en mairie.

Les relances seront établies par le trésor public.

Votre inscription ne pourra être prise en compte définitivement qu'après règlement des factures impayées de l'année scolaire précédente.

ORGANISATION DES SERVICES PERISCOLAIRES :

Les enfants sont sous la surveillance des agents de la commune.
 Tout enfant inscrit à un ou plusieurs services périscolaires et présent le matin à l'école doit y aller, sauf autorisation de sortie écrite des parents, départ en urgence avec le SAMU ou repris par les parents ou par les personnes autorisées, en cas de maladie.

Pour la cantine, les enfants sont accueillis de 12h à 13h20 à l'intérieur des locaux dédiés.
 Les enfants de l'école élémentaire sortiront dans la cour à 13h20 et seront pris en charge par les enseignants à partir de 13h20. Les enfants de l'école maternelle rejoindront l'école sous la surveillance de nos agents de 13h10 à 13h20 puis pris en charge par les enseignants à partir de 13h20.

Pour l'accueil du matin de 7h45 à 8h20, les enfants de PS à CM2, doivent être déposés par leurs parents ou la personne autorisée dans les locaux de la bibliothèque de l'école maternelle.

Pour l'accueil du soir, de 16h à 18h, pour les enfants de PS à GS de maternelle, un goûter sera servi à l'enfant. L'enfant doit être récupéré, par les parents ou les personnes autorisées, auprès de l'agent d'accueil au plus tard à 18h, dans la bibliothèque de l'école maternelle.

Les horaires pour les accueils périscolaires doivent être respectés.

En cas de retards répétés (maximum 3), les enfants ne seront plus accueillis aux différents accueils.

ALLERGIE ET REGIME ALIMENTAIRE D'ORDRE MEDICAL :

Les enfants ALLERGIQUES ne seront admis qu'après mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé, document établi en partenariat avec la famille, le médecin traitant, le médecin scolaire, l'école et la commune). Le protocole de soins et les médicaments devront être apportés en mairie avant la rentrée scolaire dans un sac au nom de l'enfant.

Si cette allergie porte sur l'arachide, les fruits à coque, les fruits à noyaux, les fruits rouges, les champignons, la moutarde, les crustacés ou autres, l'enfant ne sera accepté que s'il peut manger le repas collectif comportant des traces de ces allergènes. Aucun repas sans traces de ces allergènes ne pourra être servi.

Les enfants soumis à un REGIME ALIMENTAIRE MEDICAL ne seront admis qu'après mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé, document établi en partenariat avec la famille, le médecin traitant, le médecin scolaire, l'école et la commune).

Aucun REGIME ALIMENTAIRE PERSONNEL ne sera pris en compte, sauf le repas sans porc à préciser au moment de l'inscription.

TRAITEMENT REGULIER OU PONCTUEL ET PRISE DE MEDICAMENT :

Si un enfant suit un traitement régulier ou ponctuel, le personnel peut administrer les médicaments, uniquement sur demande écrite des parents accompagnée d'une copie de l'ordonnance en cours de validité et éventuellement du protocole de soin du médecin prescripteur.

EVENEMENT GRAVE :

En cas d'évènements graves, l'enfant sera confié, soit au SAMU pour être conduit au centre hospitalier, soit au médecin traitant signalé sur la fiche de renseignement et d'urgence. Les parents ou les personnes désignées en seront avertis immédiatement.

ORGANISATION DES SERVICES PERISCOLAIRES EN CAS DE GREVE DES ENSEIGNANTS ET FACTURATION :

En cas de grève des enseignants selon les effectifs grévistes, deux cas de figures sont possibles :

- Moins de 25% de grévistes : Les enseignants non-grévistes informent les parents et organisent l'accueil des élèves des enseignants grévistes. Les services périscolaires sont maintenus. Si vous choisissez de ne pas amener votre enfant à l'école et qu'il est inscrit à un ou plusieurs services périscolaires, ce jour-là, le ou les services vous seront facturés.

- Plus de 25% de grévistes : Un service minimum d'accueil est mis en place par la commune afin d'assurer la garde des enfants pour les classes des enseignants grévistes. Un courrier vous sera transmis par la mairie en vue de l'inscription de votre enfant à ce service minimum d'accueil et aux services périscolaires. Votre réponse devra être impérativement déposée en mairie dans le délai imparti, si non, votre enfant ne sera pas accueilli ni au service d'accueil minimum ni aux services périscolaires et ils vous seront facturés. Les réponses remises aux enseignants des écoles ne seront pas prises en compte.

ORGANISATION DES SERVICES PERISCOLAIRES EN CAS D'ABSENCE D'UN ENSEIGNANT ET FACTURATION :

En cas d'absence d'un enseignant pour maladie ou formation et non remplacé, les services périscolaires sont maintenus. Si vous ne souhaitez pas mettre votre enfant à l'école et qu'il est inscrit à un ou plusieurs services périscolaires, ces services vous seront facturés car les enseignants présents sont tenus d'assurer un accueil des élèves de l'enseignant absent.

ABSENCE DE VOTRE ENFANT POUR RAISON PERSONNELLE OU MALADIE ET FACTURATION POUR TOUS LES SERVICES PERISCOLAIRES :

- En cas d'absence de votre enfant pour raison personnelle, vous devrez prévenir la mairie au 03 44 41 51 11 ou par mail : laetitia.roiatti@lemeux.fr au minimum 7 jours ouvrés avant. Si ce délai n'est pas respecté, aucun remboursement sur une facturation prochaine ne sera établi.

- En cas d'absence de votre enfant pour maladie, vous devez prévenir la mairie. Le ou les services périscolaires des deux premiers jours d'absence vous seront facturés. Un remboursement sera possible à compter du troisième jour d'absence sur production d'un certificat médical dans la semaine. Si ce délai n'est pas respecté, aucun remboursement sur une prochaine facturation ne sera établi.

DISCIPLINE :

Les enfants doivent respecter les consignes données par le personnel d'encadrement et la charte de la cantine qu'ils ont validée et signée. L'enfant qui ne respecterait pas ces consignes ou qui perturberait les services périscolaires, fera l'objet d'un avertissement, **communiqué aux parents. En cas de récidive, il pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire, voire définitive.**

Pour éviter tout incident ou accident, les objets, tels que les bijoux quelles que soit la valeur et la matière, les insignes, les téléphones, les objets de valeur, sont déconseillés. Le personnel ne peut être tenu responsable si l'objet est perdu, abîmé, déchiré, sali ou ingéré....

ASSURANCE :

Les enfants doivent être couverts par une assurance individuelle (*assurance scolaire étendue aux activités extra-scolaires*), pour la garantie responsabilité civile et la garantie dommage à l'enfant.

Fait à Le Meux, le 25 mai 2020

Le Maire,



Evelyne LE CHAPELLIER

(*) jours ouvrés : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi

Pour l'année 2019, le coût réel d'un repas proposé aux enfants, en intégrant notamment le coût du personnel, était de 7,67 €. La participation demandée aux parents était de 4,58 € en moyenne et le coût résiduel supporté par la commune était de 3,09 €.